# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

## MAÎTRE D'OUVRAGE

Syndicat Mixte Canche et Affluents (SYMCEA)

## OBJET DE LA CONSULTATION

Maîtrise d'œuvre relative à la restauration de la continuité écologique de la Canche et ses affluents

## TYPE DE MARCHE

Procédure adaptée en application des dispositions
de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
accord cadre mono attributaire et à bons de commande

<u>Date limite de réception des offres :</u>

2 Février 2018 à 16 heures

Sommaire

**ARTICLE 1 - Objet de la consultation .....**

**ARTICLE 2 - Conditions de la consultation.....**

2.1 Procédure de la consultation
2.2 Caractéristiques principales du marché
2.3 Décomposition en tranches et en lots
2.4 Durée du marché
2.5 Compléments à apporter au C.C.T.P
2.6 Lieu de Livraison
2.7 Lieu d'exécution
2.8 Modalités d'attribution
2.9 Variantes et options
2.10 Type de contractants
2.11 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation
2.12 Délai de validité des offres
2.13 Sous-traitance
2-14 Conditions de résiliation
2-15 Visites

**ARTICLE 3 - Présentation des offres .....**

**ARTICLE 4 - Jugement des offres.....**

**ARTICLE 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres.....**

# ARTICLE 1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la maîtrise d'œuvre et la topographie relatives aux travaux de restauration de la continuité écologique sur la Canche et ses affluents. Les prestations attendues sont détaillées au cahier des clauses techniques particulières.

# ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 Procédure de la consultation

Procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

## 2.2 Caractéristiques principales du marché

Les prestations feront l'objet de bons de commande conformément aux dispositions des articles 78 à 80 du décret n°2016-30 du 25 mars 2016, conclu sans minimum ni maximum.

## 2.3 Décomposition en tranches et en lots

Pas d'allotissement.

## 2.4 Durée du marché

La durée du marché est d'une durée maximale de 4 ans, sous réserve des programmes d'attribution des subventions FEDER et de l'évolution législative sous la responsabilité de l'administration, à compter de sa notification au titulaire après visa du trésorier payeur de Campagne les Hesdin.

## 2.5 Compléments à apporter au C.C.T.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

## 2.6 Lieu de Livraison :

SYMCEA, 19 place d'Armes. 6214 HESDIN

## 2.7 Lieu d'exécution :

Cours d'eau du bassin versant de la canche (se référer à la liste d'ouvrage du CCTP)

## 2.8 Modalités d'attribution :

Chaque opérateur économique peut soumissionner par une candidature individuelle ou une candidature groupée.
Conformément à l'article 45 du décret 2016-360 sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer au marché.
Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements pour ce marché.
Le choix du candidat quant à la forme de sa candidature sera clairement indiqué dans son mémoire technique.
Le cas échéant et conformément à l'article 53 du décret 2016-360 chaque entreprise membre du groupement fournira les documents exigés dans la candidature ou le lien sur plateforme numérique permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder gratuitement aux dits documents.

## 2.9 Variantes et options

Variantes et options non acceptées

## 2.10 Type de contractants

Chaque marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises solidaires.
En vertu de la procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 après attribution du marché au titulaire retenu, la forme de groupement retenue sera de type solidaire.

## 2.11 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Le Maître d'Ouvrage Informera alors tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation dans des conditions respectueuses du principe d'égalité, par courrier ou par mail.

Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

## 2.12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation de cette durée consentie à la demande de la commission d'appel d'offres.

2.13 Sous-traitance

Le prestataire précisera dans son offre la part des prestations qu'il compte réaliser lui-même ainsi que la part des prestations qu'il compte sous-traiter. Il définira de façon détaillée et indiquera dans l'acte d'engagement la nature et le montant général prévisionnel des prestations qu'il compte sous-traiter.
Les candidats préciseront pour chaque prestation sous-traitée, le nom des entrepreneurs qu'ils proposent. Ils indiqueront par ailleurs les références détaillées et les qualifications de ces entrepreneurs et rempliront à cet effet les annexes correspondantes à l'acte d'engagement.
Pour les autres prestations qu'ils envisagent de sous-traiter en cours de marché, les concurrents proposeront, dans leur mémoire justificatif, une liste limitative des entreprises sous-traitantes envisagées.

2-14 Conditions de résiliation

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48, 50 et 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et/ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail conformément à l'article 51-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.
Les conditions de résiliation en cours d'exécution du marché sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-PI.

2-15 Visites

Il est proposé aux candidats d'effectuer une visite de terrain, sur une partie des sites, qui aura lieu le 11 janvier 2018 à 10 heures, rendez-vous au Symcéa. Tous les candidats seront reçus le même jour afin de donner le même niveau d'information. Aucunes autres visites ne seront réalisées.

Ils devront prendre impérativement rendez-vous auprès de :

**M. Hervé REGNIEZ** **Tél. : 03-21-06-77-04**

Symcéa
19, place d'Armes
62140 HESDIN

## ARTICLE 3 - Présentation des offres

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française.
Tous les prix doivent être exprimés en Euros.
Les candidats sont avertis qu'ils sont responsables du contenu de leur enveloppe et sont donc invités à la vérifier avant sa transmission. En aucun cas, ils ne pourront soulever de réclamation auprès du Symcéa en cas d'oubli d'un document.
Les opérateurs économiques sont informés que la réglementation en vigueur relative aux marchés publics les autorise à ne pas signer l'acte d'engagement. Toutefois le Symcéa accepte de recevoir des offres comprenant des documents signés.

A/ Quel sur soit leur choix, les candidats auront à produire, obligatoirement, un dossier complet comprenant les renseignements prévus vis-à-vis de la procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à savoir :

- Les bordereaux de prix joints et détails quantitatifs estimatifs en annexes au mémoire technique, à remplir intégralement et à dater :

    - Annexe financière n°1, bordereau des prix

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou le RIB du compte de groupement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Symcéa fait seul fois
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Symcéa fait seul fois
- Le mémoire justificatif attestant la qualité technique de l'offre représentée et des autres éléments d'appréciation de l'offre tel que décrit dans le jugement des offres du présent règlement de consultation

**Ce mémoire comporte obligatoirement :**

**a/ Méthodologie, organisation, moyens techniques et plan de charges envisagés pour conduire la mission :**

- Méthodologie, organisation et plan de charges envisagés pour la mission dans sa totalité dans l'hypothèse d'une réalisation complète et dans le respect des délais. Il démontrera de cette façon sa bonne compréhension de la mission attendue. Le candidat devra fournir impérativement dans son mémoire des modèles des modèles types réalisés pour des opérations similaires relatif à chacune des prestations décrites au CCTP afin d'apprécier la qualité des documents qui seraient remis dans le cadre des prestations à réaliser (plans, photos de réalisation, etc…)
- Moyens techniques : mise à disposition d'un logiciel de calcul hydraulique, matériel informatiques, CAO … dont dispose le candidat.

**b/ La composition et expériences des équipes affectées pour répondre aux thématiques du marché: passe à poissons rustique, passe en enrochement, bras de contournement, renaturation, arasement et plus globalement les aménagements liés au rétablissement de la continuité écologique, hydraulique et gestion de l'eau, restauration hydro morphologique (se référer aux plans de gestion écologique)**

- Le titre d'études et l'expérience du **correspondant unique** que l'opérateur économique doit désigner pour assurer les contacts administratifs et techniques avec le Symcéa durant l'exécution de l'ensemble de la prestation et ce en rapport avec l'objet du marché
- Le candidat présentera le nombre de personnes en charges de l'exécution du marché et les titres d'étude, l'expérience de chaque intervenant
- Moyens humains et dispositions adoptées par le candidat pour le contrôle des prestations réalisées.

**C/ La proposition financière**

**A NOTER :** le candidat, par la remise de son offre, est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les termes des annexes techniques et financières.

**B - les références des candidats :**

L'entreprise devra fournir des références et des certificats de capacité pour des travaux similaires en importance (moins de 5 ans, consistance des travaux, caractéristiques des ouvrages réalisés, montant des travaux hors sous-traitance).

Outre les références et certificats de capacité demandés, le candidat devra fournir les références particulières suivantes :

- moyens techniques et humains,
- références techniques,
- références financières,
- moyens pour exercer les contrôles internes, capacité à mettre en place une démarche qualité.

**C - un projet de marché comprenant :**

Un Acte d'Engagement à compléter selon le modèle joint au dossier de consultation. L'acte d'engagement sera accompagné en cas de sous-traitance par les demandes d'acceptation de tous les sous-traitants proposés et d'agrément des conditions de paiement. Les sous-traitants étant payés directement, une annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance est à fournir pour chaque sous-traitant. Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter au nantissement ou céder.

**D - les attestations d'assurances (civile et décennale).**

Chaque sous-traitant fournira les pièces reprises aux points A, B, C et D ci-dessus.

## ARTICLE 4 - Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières.
Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues conformément à la procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sur la base de critères ci-dessous énoncés.

| Rang | Critères | Pondération |
|---|---|---|
| **1** | Valeur technique, appréciée sur la base du mémoire justificatif remis par le candidat ; délais d'exécution | 0,70 |
| **2** | Prix | 0,30 |

Lors de l'examen, des décompositions ou sous détails des prix ayant servis à l'élaboration des prix, pourront être demandés aux candidats.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figure à l'acte d'engagement sera aligné sur celui du détail estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

Pour l'attribution des marchés, les entreprises retenues devront fournir une copie certifiée conforme (par eux-mêmes) du **formulaire DC7** pour **l'année en cours** ou à défaut préciser la situation fiscale et sociale de l'entreprise et fournir les attestations et certificats correspondants (cf. page 2 du formulaire DC7).

## ARTICLE 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres seront transmises sous plis cachetés. L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

| | |
|---|---|
| Adresse à porter sur l'enveloppe : | Monsieur le Président<br>SYMCEA<br>19, place d'armes<br>62140 HESDIN |
| Objet de la consultation : | Mission de maitrise d'œuvre en vue du rétablissement de la continuité écologique sur 15 ouvrages hydrauliques |

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Par ailleurs, les offres ne pourront pas être adressées par voie électronique.

Les horaires d'ouverture des bureaux de la communauté de communes sont :

- lundi au jeudi : de 9h à 17h30
- vendredi : de 9 h à 16 h 30

Ces plis devront contenir deux enveloppes :

**L'enveloppe intérieure numéro 1,** qui portera la mention « CANDIDATURE », contiendra une déclaration d'intention de soumissionner et les pièces mentionnées aux points A et B de l'Article 3 du présent règlement,

**L'enveloppe intérieure numéro 2**, qui portera la mention « OFFRE » contiendra l'offre (pièces mentionnées aux points C et D de l'Article 3 du présent règlement.)
Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion du candidat et son pli lui sera retourné.